

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES**  
Séance du 16 décembre 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal	<b>14</b>
En exercice	<b>14</b>
Nombre de présents	<b>14</b>

**Date de convocation** : L'an deux mille dix neuf

10 décembre 2019

et le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN,

**Date d'affichage** :

20 décembre 2019

Présents : Mmes et MM. Laurence KLEIN - Christelle MARTINEZ MINATI- Lionel PERRET-Lionel AZEMAR - Edgard PAYRASTRE - Sandrine RAMES - Charène GRABIE- David VALETTE – Vincent ROUILLET - Maryline JAMIN – Florence SIORAT

Excusés : Jean-François PATTE- Christèle JACKIEWICZ – Nathalie FRIQUART

Procurations : Jean-François PATTE a donné procuration à Laurence KLEIN, Christèle JACKIEWICZ a donné procuration à Christelle MARTINEZ-MINATI – Nathalie FRIQUART a donné procuration à Edgard PAYRASTRE.

Monsieur Vincent ROUILLET a été nommé secrétaire.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 13 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

**I- DELIBERATIONS :**

**N° 2019-66- OBJET : Vote d'une enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de travaux de faible ampleur relevant de la compétence du SDEHG**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle **pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :**

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 € ;**

- Charge Madame le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune ;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

**N° 2019-67- OBJET : Décision modificative numéro 6 Budget Primitif 2019**

Madame le Maire propose le virement de crédits suivant en section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 66111: intérêts s réglés à l'échéance		0.10 €
<b>TOTAL Chapitre 66 Charges financières</b>		<b>0.10 €</b>
D 65548 : autres contributions		6 617.00 €
<b>TOTAL Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>6 617.00 €</b>
D 611 Contrats prestations services	2 617.10 €	
<b>TOTAL Chapitre 11 Charges à caractère général</b>	<b>2 617.10 €</b>	
D 022 : Dépenses imprévues	4 000.00 €	
<b>TOTAL Chapitre 22 Dépenses imprévues</b>	<b>4 000.00 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 617.10 €</b>	<b>6 617.10 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 45411 Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (Opération 243)		6 264.05 €
<b>TOTAL Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée</b>		<b>6 264.05 €</b>
D 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions (Opération 241)	6 264.05 €	
<b>TOTAL Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>6 264.05 €</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>6 264.05 €</b>	<b>6 264.05 €</b>

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

De voter à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

**N° 2019-68- OBJET : Réévaluation du cout de rénovation de la salle polyvalente.**

Madame le Maire informe le Conseil que le projet d'extension – rénovation de la salle polyvalente a ré évalué le cout du projet, dont le montant initial prévu était de 830 000 € HT hors maitrise d'œuvre.

Le nouveau montant des travaux est estimé à **900 716.00 € HT soit 1 080 859.20 € TTC**, hors maitrise d'œuvre.

Une subvention sera sollicitée auprès du département dans le cadre des contrats de territoire. L'Etat sera également sollicité avec une demande de la DETR.

Les frais de maitrise d'œuvre ont également été réévalués, proportionnellement à la hausse du montant des travaux, le total de ces frais s'élèvera à **126 878.00 € HT soit 152 253.60 € TTC**. Une subvention de l'Etat, au titre de la DETR, sera également sollicitée pour les frais de maitrise d'œuvre.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider le nouveau cout estimatif de l'opération.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents lié à cette opération.

#### **N° 2019-69- OBJET : Délégation de service public relative aux procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Madame le Maire rappelle au conseil que la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme est actuellement confiée au service mutualisé de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais. La convention prendra fin au 31 décembre 2019.

Madame le Maire propose de signer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une nouvelle convention de délégation relative aux procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols auprès du bureau d'études UrbaDoc qui propose les tarifs suivants :

- Certificat d'urbanisme : 31.50 €
- Certificat d'urbanisme B : 75.50 €
- Déclaration Préalable : 99 €
- Permis de construire : 126 €
- Permis de démolir : 126 €
- Permis d'aménager : 252 €
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux : 31.50 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité de 8 voix pour, d'une voix contre et de 4 abstentions :**

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public relative aux procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **N° 2019- 70- OBJET : Admission en non-valeur d'un titre de recettes.**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 11 décembre 2019, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur un titre de recettes pour un montant total de 15.60 euros, correspondant à une somme impayée dans le courant de l'année 2018.

Madame le Maire rappelle au conseil que la somme de 140 € a été inscrite au compte 6541 de la section de fonctionnement du budget communal 2019 pour ce type de dépenses.

**Après avoir entendu les motifs énoncés par Madame le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-Décide de statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recette pour un montant de 15.60 €

## **II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION :**

### Présentation du Conseil Municipal des jeunes

Après s'être présentés individuellement et avoir approuvé le compte rendu du conseil municipal des jeunes (CMJ) du 4 décembre 2019, les jeunes élus ont résumé leurs projets au Conseil Municipal.

Arthur HUENS exprime le souhait d'organiser un cinéma en plein air le 5 juin 2020 à 21H. La séance sera payante et des aliments sucrés seront proposés à la vente au public. Le film diffusé n'a pas encore été déterminé, tout comme le lieu, cependant plusieurs propositions ont été faites : près du terrain de Tennis, au boulodrome ou encore à proximité de l'église.

Chloé ALVES-MAGALHAES évoque l'organisation d'une chasse aux œufs dans le bois du Touron. La société CRIOLLO pourrait être sollicitée pour l'achat des chocolats. La date du 13 avril 2020 a été retenue pour l'événement. Romane DEVRAINNE précise qu'un événement sera organisé autour de la chasse (résolution d'énigmes).

Romane DEVRAINNE expose le projet majeur du CMJ : la création d'un parc de jeux. Divers lieux d'implantations ont été évoqués : à l'arrière de la mairie, dans l'espace vert à proximité de l'église, à côté du bois du Touron ou encore près du terrain de Tennis.

Madame le Maire souligne le fait que ce projet devra se faire en partenariat avec le conseil municipal, du fait qu'il va nécessiter un budget dépassant celui attribué au CMJ.

Edgard PAYRASTRE précise qu'une rencontre sera organisée entre le CMJ, le comité des fêtes et le centre jeunes.

### **Le prochain CMJ aura lieu le jeudi 6 février 2020 à 18H.**

### Présentation de l'analyse géothermique du groupe scolaire par la société Soleval

Monsieur MAYNADIÉ de l'agence Soleval présente au conseil une proposition d'installation géothermique au sein de l'école de Saint Pierre de Lages. L'agence est mandatée par le Conseil Départemental afin de porter des projets de développement durable dans tout le département. Monsieur MAYNADIÉ précise qu'il est avant tout conseiller et accompagnateur sur la mise en place de ce type de projet.

Un film est diffusé afin d'expliquer le concept au conseil : Une installation Géothermique consiste à implanter une sonde à une certaine profondeur (environ 130 mètres dans le cas du groupe scolaire) dans le but d'extraire l'énergie du sol et de l'utiliser pour chauffer ou refroidir un bâtiment. Il s'agit d'un moyen de substitution efficace aux systèmes de chauffage et de climatisation classiques, respectant les principes du développement durable. La sonde implantée est reliée à une pompe à chaleur qui diffuse l'énergie extraite au sein du bâtiment.

Ce type d'installation présente de nombreux avantages : énergie renouvelable, système fiable avec durée de vie estimée à plus de 50 ans, installation totalement indépendante du climat. L'installation nécessite cependant un coût relativement important, atténué par de faibles coûts d'exploitation et la possibilité d'obtenir des subventions de la part de l'ADEME et de la région (environ 60%). A noter que Monsieur MAYNADIÉ ne recommande pas d'intégrer le projet dans le cadre du programme No Watt de la région, sous peine de se voir priver des subventions de l'ADEME.

Le système de chauffage au gaz actuel du groupe scolaire revient à plus de 8 000 € par an avec une émission de 19 tonnes de CO<sub>2</sub>. Un système géothermique permettrait d'économiser l'émission de près de 17 tonnes de CO<sub>2</sub>. Si le coût de total l'installation reviendrait à près de 140 000 €, il permettrait une économie annuelle de plus de 1 700 €. Il s'agit donc d'une solution pensée sur le long terme et préservant l'environnement.

L'installation d'un tel dispositif au sein du groupe scolaire (524 m<sup>2</sup> à chauffer) nécessiterait l'implantation de 5 sondes. Les préfabriqués resteraient, pour l'instant, chauffés par le biais de climatisations réversibles. Il sera nécessaire d'implanter un nouveau local pour accueillir la pompe à chaleur, le local actuel étant de taille trop restreinte.

Monsieur MAYNADIÉ insiste sur le fait que ce type d'installation est une opération financièrement intéressante pour les collectivités et les entreprises du fait qu'elles peuvent bénéficier de subventions. En faisant des simulations d'emprunt sur 20 ans avec un taux d'inflation à 1% et un taux d'intérêt bancaire à 2%, la commune pourrait rembourser la totalité de l'emprunt au bout de 15 ans.

Monsieur Vincent ROUILLET souligne qu'il est également possible d'avoir des subventions sur un éventuel remplacement de la chaudière actuelle, ce à quoi monsieur MAYNADIÉ répond que l'installation géothermique aura l'avantage de permettre d'effectuer d'importantes économies (environ 6 000 € sur les charges d'exploitation en 20 ans).

Monsieur MAYNADIÉ conclut en précisant que la solution ne présente aucune difficulté technique de mise en place et qu'elle offre une bonne résistance à la variation des prix de l'énergie.

Madame MARTINEZ-MINATI souhaite savoir comment sera réglée la température au sein des bâtiments après l'installation, chose à laquelle monsieur MAYNADIÉ répond qu'il n'y aura aucun impact sur l'installation interne et que la température se réglera par le biais des radiateurs déjà installés dans le bâtiment.

Madame le Maire précise que ce type d'installation ne présenterait que peu d'intérêt à être intégré au projet de rénovation de la salle des fêtes communale, du fait que les besoins en puissance sont beaucoup plus faibles pour ce qui concerne ces bâtiments. Une chaufferie bois commune sera mise en place pour la salle polyvalente et la mairie dans le cadre du projet de rénovation.

Monsieur Lionel AZEMAR souhaite savoir si ce type d'installation peut être mis en place, sur une maison individuelle. Monsieur MAYNADIÉ précise que cela aurait un coût beaucoup trop important pour que cela soit intéressant, du fait qu'un particulier ne pourrait pas bénéficier de subventions. Cela pourrait éventuellement être envisagé par un lotisseur ou bailleur social.

#### Commission urbanisme :

Madame le Maire explique au conseil l'historique lié à l'instruction des autorisations d'urbanisme. La DDT était à la base en charge de l'instruction des dossiers de toutes les communes. Ce service assuré par l'état a été transféré aux communes doté d'un PLU, en 2015, date à laquelle la Communauté de Communes de Cœur Lauragais a mis en place un service mutualisé d'instruction des dossiers en recrutant un agent en charge de l'instruction. Suite à la fusion et à la constitution de la CC des Terres du Lauragais, un nouveau service a été créé, composé de 3 agents instructeurs. Madame le Maire souligne que le coût d'instruction d'un permis de construire est alors passé de 70 € à 150 € suite à cette évolution. Outre l'importance du coût, la qualité du service rendu s'est considérablement dégradée suite au départ des 3 agents instructeurs.

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a proposé une nouvelle convention à la commune à partir du 1 janvier 2020. Cette convention prévoit, l'instruction des dossiers par un cabinet privé localisé sur Nailloux, en l'attente de recrutement d'agents instructeurs. La convention proposée par l'EPCI ne fait pas apparaître de coût et engagerait la commune sur une durée de 3 ans. De plus la convention n'assure aucunement la commune contre les décisions tacites.

Dans ce contexte particulier Madame le Maire propose une instruction en interne par l'agent en charge de l'urbanisme en s'adossant à un cabinet conseil pour les dossiers les plus complexes. Mme Pierre Crapart est inscrite à un programme de formation en ce sens.

La convention proposée par le Cabinet UrbaDoc présente l'avantage d'engager la commune sur une durée de 1 ans seulement, le préavis de retrait est de 3 mois sans préjudice financier. Les coûts d'instruction sont fixes et sont au niveau de ceux pratiqués aujourd'hui par l'EPCI. Le Cabinet UrbaDoc a une expertise reconnue dans le domaine de l'instruction. Aucune décision tacite ne sera formulée. Ce choix est partagé par environ 15 communes qui souhaitent également adhérer.

Madame JAMIN n'est pas favorable à l'idée de privilégier un cabinet privé au détriment d'agents publics spécialisés et suggère que les communes recrutent un agent et mutualisent le service. Madame le Maire est pleinement favorable au principe, mais précise qu'au vu du contexte des élections municipales, il serait trop complexe de mettre en place une telle organisation. La convention signée avec le Cabinet UrbaDoc n'engagera la commune que sur un an, cette solution semble donc être la meilleure alternative à la convention proposée par Terres du Lauragais, en l'état actuel des choses.

Madame Siorat est également opposée à la décision de conventionner avec le cabinet UrbaDoc.

Madame le Maire fait part au conseil des contours de la loi Engagement et Proximité votée en 1<sup>ere</sup> lecture au Sénat. Les intercommunalités XXL telles que qualifiées par le président du Sénat induisent des dépenses supplémentaires, un désengagement des élus et de grandes difficultés de gestion. Le projet de loi avait été présenté au Conseil des ministres du 17 juillet 2019 par Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et Sébastien Lecornu, ministre chargé des collectivités territoriales. Le projet avait été complété par une lettre rectificative, présentée lors du Conseil des ministres du 11 septembre 2019. La procédure accélérée a été engagée par le gouvernement le 17 juillet 2019. Conscient de l'urgence à modifier la Loi Notre, la Loi sera promulguée dans les mois qui viennent.

La Communauté de Communes des Terres des Lauragais est issue d'une fusion forcée, à laquelle une large majorité des élus étaient opposés. Aujourd'hui après 3 années d'exercice, les élus souhaitent revenir sur le périmètre de leur bassin de vie, c'est-à-dire le bassin de Caraman – Lanta-St Foy d'Aigrefeuille, pour une gestion pragmatique et de proximité.

Les travaux de construction des logements sociaux débuteront au mois de janvier 2020. Monsieur Vincent ROUILLET suggère d'effectuer un constat d'huissier sur l'état de la voirie avant le début des travaux.

Madame Florence SIORAT informe le conseil que les permis de la SCI SAVOYEN ont été annulés en appel. Pour rappel, le premier jugement avait validé les permis de construire, le jugement de la cour d'appel invalide ce 1<sup>er</sup> jugement. Ce jugement condamne également la commune au versement d'une somme de 2 000 €. Monsieur NEROCAN souhaite négocier afin que le bâtiment soit préservé mais sans la moindre activité.

#### Commission entretien des bâtiments et des espaces verts :

Mme Mary JAMIN demande des précisions sur la délibération concernant le financement des travaux du logement insalubre d'un administré. Madame le Maire répond que l'état d'insalubrité du logement a été déclaré par le Préfet et l'Agence Régionale de Santé par le biais d'un arrêté. L'arrêté a laissé aux propriétaires un délai de un an afin d'effectuer un certain nombre de travaux de mise en conformité. Malgré l'écoulement du délai, aucun travaux n'a été réalisé. La commune ainsi que l'Agence Régionale de Santé ont alors mis les propriétaires en demeure d'effectuer les travaux, sans résultat. La commune étant également tenue responsable en cas d'accident, Madame le Maire a décidé d'intervenir en urgence afin d'effectuer les travaux de mise en sécurité des locataires. La commune se retournera par la suite auprès des propriétaires afin d'obtenir le remboursement des travaux. Madame le Maire rappelle au conseil l'affaire des logements qui s'étaient effondrés dans la

commune de Marseille, affaire dans laquelle le bailleur social, mais aussi la commune, ont été tenus responsables. M Azemar regrette que les fonds soient pris sur le budget initialement prévu pour des travaux à l'école. Mme Le Maire précise que ces investissements n'étaient pas prêts pour 2019 et qu'ils seront reportés en 2020. Au-delà de l'obligation juridique, il ne serait pas humainement acceptable que la collectivité ne porte pas assistance à des familles qui vivent dans des habitats indignes. Madame le Maire précise qu'il sera possible d'obtenir des subventions importantes sur ce type d'opération, le département incitant les communes à agir dans de telles situations.

Madame le Maire informe le conseil que le projet de rénovation de la salle des fêtes sera présenté en commission BDO le jeudi 19 décembre avec pour objectif l'obtention de la médaille d'argent. Ce titre pourra être obtenu en mettant en avant les matériaux utilisés pour la conception du bâtiment : les briques en terre crue. Un tel label permettra l'obtention de subventions auprès de la région, dans le cadre de l'appel à projet No Watt. Madame Mary JAMIN précise que la terre d'excavation sera utilisée pour produire les briques dans le cadre d'un chantier participatif, mis en place à proximité de l'église. Un abri sera nécessaire pour préserver les briques de la pluie. Une semaine de travail sera nécessaire s'il est possible de produire environ 1 000 briques par jour. Madame le Maire précise qu'aucun rétro planning n'a été établi à l'heure actuelle, elle souhaite cependant débiter les travaux au mois de septembre 2020, ce qui impliquera de passer le marché au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Les travaux liés à l'extension du groupe scolaire devraient se dérouler de janvier à juillet 2020, les ouvriers s'installeront dans la cuisine de la salle des fêtes afin d'avoir un accès aux sanitaires et de pouvoir effectuer les pauses déjeuner. Monsieur Lionel PERRET précise qu'une réunion sera organisée le mardi 17 décembre 2019 à 13H avec l'architecte, le centre de loisirs ainsi que les enseignants afin de faire un point sur l'organisation du début des travaux. Il est rappelé que les réunions de chantier sont prévues en mairie tous les mercredis à 14H. Le dortoir sera déplacé dans la salle de motricité pour toute la durée des travaux.

Madame le Maire souligne la nécessité de prévoir une extension du cimetière communal, notamment du fait qu'il ne reste plus que 3 concessions disponibles et du fait que certains administrés souhaitent effectuer des réservations. Monsieur JEGOUREL a proposé une solution d'extension sur le côté nord du cimetière. Cette solution engendrerait la suppression de 2 des dernières concessions disponibles et priverait la commune de potentiels projets sur le terrain situé à côté du cimetière. Madame MARTINEZ-MINATI propose d'implanter une extension sur le versant est, accessible depuis la partie nord existante du cimetière. Il serait alors possible de prévoir plusieurs extensions s'étalant sur plusieurs étages en forme de « terrasses ». Une étude de sol sera faite rapidement au vu de l'urgence de la situation.

Madame le Maire informe le conseil de sa rencontre avec les habitants de l'impasse de la Source. Ces derniers sont mécontents du fait que l'impasse ait été ouverte sur le chemin des Mousserons du Clos de la Source. Le problème vient principalement de la vitesse excessive à laquelle circule les véhicules dans le quartier. Madame JAMIN pense qu'il s'agit d'un problème qui doit être résolu directement par l'association syndicale du lotissement, dans le sens où les conducteurs sont forcément les habitants du lotissement. Il revient donc à l'association syndicale de sensibiliser les automobilistes. La commune pourra éventuellement intervenir par la suite en réglementant la circulation. Madame le Maire a précisé aux habitants de l'impasse de la Source qu'il était à ce jour impossible de fermer la jonction dans la mesure où les permis des 2 lotissements ont été accordés avec cette jonction. Des travaux d'urbanisation sont toujours à l'étude sur l'ensemble de la commune y compris pour sécuriser la sortie du chemin de Perrières sur la RD1. Pour autant, cette problématique relève du vivre ensemble et du respect mutuel de chacun.

#### Commission aux affaires scolaires :

Tout comme l'année dernière, la **fête de Noël de l'école sera organisée le 20 décembre à Préserville.**

Monsieur Edgard PAYRASTRE fait part au conseil de la nécessité d'établir un plan détaillé de la commune qui pourrait être affiché sur l'un des nouveaux panneaux d'affichage de la commune.

Sujets divers :

**Les vœux de la municipalité seront célébrés le samedi 18 janvier 2020 à 12H à la salle des fêtes.**

Madame le Maire rappelle au conseil que le recensement de la population sera effectué du 16 janvier au 15 février 2020.

**Monsieur BESSEYRE proposera, durant les vacances scolaires, une animation mettant en scène des maquettes de trains à la salle des fêtes.**

Madame la Maire fait part au conseil du succès du téléthon qui a permis de récolter une somme de 1 500 € de bénéfices. Elle souligne également le succès du repas des aînés et remercie les élus qui étaient présents ainsi que la cuisinière, Madame RECURT.

Il est souligné que la vieille gare du village, appartenant à la famille SACAREAU, a été mise en vente. Le conseil est unanime sur la nécessité de préempter cette dernière. Une évaluation des domaines devra être établie.

**La séance est levée le lundi 16 décembre 2019 à 22H10**

**Le prochain Conseil aura lieu le lundi 13 janvier 2019 à 18h30**



Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

N° 2019-66- OBJET : Vote d'une enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de travaux de faible ampleur relevant de la compétence du SDEHG

N° 2019-67- OBJET : Décision modificative numéro 6 Budget Primitif 2019

N° 2019-68- OBJET : Ré-estimation du cout de rénovation de la salle des fêtes communale

N° 2019-69- OBJET : Délégation de service public relative aux procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme

N° 2019- 70- OBJET : Admission en non-valeur d'un titre de recettes

Ont signé les membres présents :

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURES</b>
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	Absent - procuration donnée à Laurence KLEIN
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	Absente - procuration donnée à Christelle MARTINEZ-MINATI
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlene	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	Absente - procuration donnée à Edgard PAYRASTRE